



Commission de l'éducation et de la formation

3125 - Equipement matériel et mobilier des collèges publics

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de services et d'équipements informatiques pour les établissements scolaires

Rapport n° CP/2011/574

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

La convention définit les modalités de la constitution d'un groupement de commandes entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour :

- les abonnements au réseau entre les établissements constituant une grappe,
- le partage de services CARLA (assistance à l'utilisation des équipements informatiques),
- l'acquisition d'équipements informatiques.

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin mènent chacun une politique dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) en direction des établissements scolaires dont ils ont la charge.

Il apparaît que de nombreuses actions relatives à l'équipement numérique des établissements peuvent être regroupées ou mutualisées afin de diminuer les coûts afférents tout en maintenant ou en améliorant la qualité globale du service offert.

Il est donc proposé de rassembler les besoins des trois collectivités pour retenir un prestataire unique pour chacun des éléments suivants :

- Les abonnements au réseau entre les établissements scolaires constituant une grappe :
Les grappes consistent à relier entre eux par un réseau fibre optique plusieurs établissements (lycées et collèges) proche géographiquement pour permettre aux collectivités de ne payer qu'un seul accès au réseau et si possible de n'investir que dans une seule salle serveur.
- Le partage des services CARLA :
La Région Alsace met à disposition des établissements un service d'assistance à l'utilisation des équipements informatiques dit CARLA (Centre d'Appel Réseau Lycées et Apprentissage). Il est proposé d'ouvrir ce service aux collèges.
- L'acquisition d'équipements informatiques :
Regrouper les besoins en matériels informatiques des établissements scolaires dépendant des 3 collectivités régionales permet de réaliser des économies d'échelle.

Les marchés correspondant à ces prestations seront mis en place à compter de 2012.

Il est nécessaire de formaliser les modalités d'organisation des tâches des trois collectivités réunies pour ce groupement d'achat par la mise en place d'une convention.

La convention prévoit de désigner la Région Alsace coordonnateur du groupement.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin participeront au choix des prestataires. Pour ce faire, chaque Département nomme un membre titulaire et un suppléant issus de la Commission d'Appel d'Offres pour le représenter dans la Commission d'Appel d'Offres mise en place par la Région Alsace spécifiquement pour ce groupement de commandes.

Une fois les prestataires retenus, chaque collectivité assurera la passation des commandes et le paiement direct des factures pour les établissements dont il a la charge.

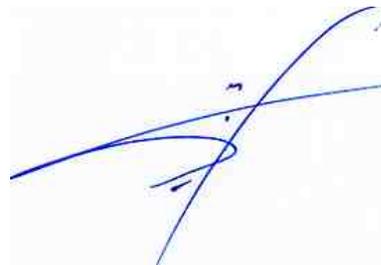
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- donne son accord au projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour les abonnements au réseau entre les établissements constituant une grappe, le partage de services CARLA, l'acquisition d'équipements informatiques,*
- désigne les représentants élus (un membre titulaire et un membre suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du Conseil Général, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,*
- autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL